



L'essentiel de l'Assurance Responsabilité des dirigeants

L'assurance Responsabilité des Dirigeants permet aux dirigeants de votre entreprise souscriptrice d'être couverts contre les conséquences financières de la mise en cause de leur responsabilité personnelle, et d'éviter ainsi de mettre en péril leur propre patrimoine.

SOUSCRIPTEURS

Votre société ayant l'une des formes juridiques suivante :

Société commerciale : SAS, SARL, SA, EURL, SAEM, SASU, SCA, SNC ;

Société civile : GIE, SCEA, SCEV, GAEC, EARL, SCI (limitée à 50 % du plafond des frais de défense), SCM SCP (à l'exclusion des laboratoires, des liquidateurs, géomètres-experts et experts fonciers) ;

Société d'exercice libéral : SEL, SELAFA, SELAS, SELARL ;

Association à l'exclusion des associations à objet religieux (sauf OGEC) ;

Coopérative agricole, CUMA, SICA, GFA, GFR.

ASSURÉS

Les personnes physiques, dirigeant de fait ou de droit, lorsque la réclamation est liée aux rapports sociaux ;

Les fondateurs suite à une faute lors de la constitution de la société ;

Les représentants des intérêts de la société dans les participations ;

La société souscriptrice suite à une faute jugée non séparable des fonctions d'un dirigeant.

GARANTIE ESSENTIELLE

Suite à une mise en cause de la responsabilité d'une personne assurée, pendant la période d'assurance ou la période subséquente, prise en charge des conséquences pécuniaires liées notamment aux frais de défense et le cas échéant aux indemnités versées au tiers victime d'un préjudice.

GARANTIES ACCESSOIRES

Prise en charge des :

Frais de représentation

Frais d'assistance psychologique

Frais de réhabilitation d'image

Frais en cas de gel des actifs d'un dirigeant

Frais de constitution de caution

Frais en cas d'extradition d'un dirigeant

Frais de gestion de crise

Frais de médiation en cas de crise

Frais en cas de désignation d'un mandataire ad hoc en cas de difficulté économique ou financière

Frais dans le cadre d'une procédure de conciliation

Frais d'expert en cas de procédure d'alerte

Frais en cas de contrôle fiscal d'un dirigeant

Frais de défense additionnels en cas d'épuisement du montant principal de la garantie

PLAFOND GÉNÉRAL DE GARANTIE

Selon le plafond déterminé lors de votre adhésion : 300.000 € / 500.000 € / 1.000.000 € / 2.000.000 € / 3.000.000 € / 4.000.000 € / 5.000.000 €. Si votre entreprise est en activité depuis moins de 36 mois, le montant du plafond général de garantie est limité à 2 000 000 € maximum.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

Vous devez nous déclarer tout sinistre sous 48h ou sous 15 jours pour les réclamations portées par un tiers, en contactant 24 heures/24 et 7 jours/7 le 0 800 008 614 ⁽¹⁾ ou le + 33 1 40 25 15 82 ⁽²⁾ depuis l'étranger.

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre Confirmation d'adhésion reste à votre charge.

(1) Service & appel gratuits

(2) Appel gratuit, hors prix de l'appel selon votre opérateur téléphonique

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans vos Conditions Générales et dans votre Confirmation d'adhésion.